

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

La réunion a débuté le 24 juin 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur PIERRET Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur PIERRET Jean-Jacques - Le Maire
Madame GRESTA Lindsay - Deuxième adjointe
Madame LAURENT Marie Thérèse
Monsieur FERRANDIS Bernard
Madame DEFOY Bénédicte
Monsieur GRARE Pascal
Madame SALVI Audrey

Membres absents représentés :

Monsieur RAULET Stéphane - Premier Adjoint Pouvoir donner à M PIERRET Jean-Jacques - Le Maire
Monsieur SONNATI Serge - troisième adjoint Pouvoir donner à M GRARE Pascal
Madame GATEL Véronique Pouvoir donné à Mme DEFOY Bénédicte
Monsieur GUÉRIN Anthony Pouvoir donné à Mme SALVI Audrey

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame SALVI Audrey
Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026051 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026
2026052 - Désignation CLECT (T2L)
2026053 - Désignation CIID (T2L - 2 Délégués)
2026054 - Frais de mission : Compte 6532
2026055 - Dossier d'urbanisme : choix d'un cabinet d'avocats
2026056 - Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
2026057 - Les délégations au Maire
- Questions diverses

2026051 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, transmis aux membres du Conseil dans les délais réglementaires,
- Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, sans observation.



11 voix pour

2026052 - Désignation CLECT (T2L)

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terre Lorraine du Longuyonnais en date du 19 décembre 2023, concernant le passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ce changement de fiscalité implique la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme un membre à la CLECT, M. Jean-Jacques PIERRET.

11 voix pour

2026053 - Désignation CIID (T2L - 2 Délégués)

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terre Lorraine du Longuyonnais en date du 19 décembre 2023, concernant le passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ce changement de fiscalité implique la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme un membre à la CIID, M. Jean-Jacques PIERRET

11 voix pour

2026054 - Frais de mission : Compte 6532

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Fixe comme suit le montant et la nature des frais pris en charge à l'occasion de réunions, congrès, séminaires, etc... destinés à M. le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux :

- Frais de transport, selon le plafond maximum en vigueur
- Frais de repas, selon le plafond maximum en vigueur
- Frais d'hébergement, selon le plafond maximum en vigueur

-Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice.

-Aucun remboursement au-delà des présentations de factures acquittées.

11 voix pour

2026055 - Dossier d'urbanisme : choix d'un cabinet d'avocats

Le Conseil Municipal,



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre recommandée reçue le 1er juin 2026 de la SCEA LECOMTE sollicitant l'établissement d'un procès-verbal d'infraction concernant une construction édifiée sur la parcelle cadastrée section ZE n° 00008, située à Fermont ;

Considérant qu'il convient, au regard de la nature et de la complexité de ce dossier, de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui présente l'historique du dossier et les démarches entreprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De désigner **Maître Antoine LOCTIN**, du cabinet **CL Avocats**, à Nancy, afin d'assurer l'assistance, le conseil et, le cas échéant, la représentation de la commune dans le dossier relatif à la parcelle cadastrée section ZE n° 00008, située à Fermont.

Article 2 : D'accepter les honoraires et frais afférents à cette mission, conformément à la convention d'honoraires qui sera établie avec le cabinet.

Article 3 : De solliciter la prise en charge de ce dossier par l'assureur de la commune, GROUPAMA, dans les conditions prévues au contrat de protection juridique.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires au règlement des honoraires seront inscrits au budget communal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à accomplir toutes les démarches utiles au suivi de ce dossier.

10 voix pour

1 non-participant : Monsieur GUÉRIN Anthony (représenté)

2026056 - Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

M. Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'adhérer au C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), afin :

- D'être accompagné dans la réalisation de nos projets urbanistiques, environnementaux,
- D'assurer des conseils aux habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'adhésion de la commune de Montigny sur Chiers au C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
- Pour une cotisation définie selon le barème du C.A.U.E., concernant une commune de moins de 600 habitants,



- Nomme un délégué titulaire : Jean-Jacques PIERRET
- Nomme une déléguée suppléante : Bénédicte DEFOY
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération, et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et au suivi du dossier.

11 voix pour

2026057 - Les délégations au Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations consenties au Maire par délibération n°2026021 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Signature avec l'AGAPE, d'une convention de quasi-régie élaboration du PLU de Montigny sur Chiers, le 29 mai 2026, le délai est fixé au maximum à 24 mois, pour un montant de 7 200.00€, selon les délais prévus notés dans l'article "dispositions financières".

11 voix pour

Questions diverses :

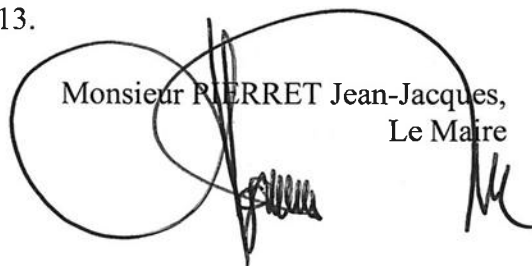
- Mise en œuvre par la DGFIP, du dispositif de fiabilisation des bases des locaux d'habitation lié aux éléments de confort
- Les membres de la CCID ont été nommés par la DGFIP
- Projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Allondrelle-La-Malmaison : avis favorable de la commune
- Agent technique
- Information sur les travaux en cours (Voiries)
- Etude d'Assainissement
- Emplois été
- Subventions DETR
- Visites de village par l'équipe municipale.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h13.

Madame SALVI Audrey
Secrétaire de séance



Monsieur PIERRET Jean-Jacques,
Le Maire



Procès-verbal du 24 juin 2026

4